

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00451
Numéro SIREN : 523 856 771
Nom ou dénomination : 2 SVTP

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2020 sous le numéro de dépôt 1393

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

Espace Judiciaire J-V Daubié
Place Jeanne d'Arc
88000 EPINAL

Tél : 03 54 59 18 50

CABINET MORATI
11 RUE JEAN DE LA FONTAINE
88000 EPINAL

V/REF :
N/REF : 2010 B 451 / 2020-A-1393

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 21/02/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 14/02/2020
- réduction de capital sous condition suspensive

Concernant la société

2 SVTP
Société par actions simplifiée
21 chemin du Rond Bois
88700 Vomécourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-1393 le 21/02/2020
R.C.S. EPINAL 523 856 771 (2010 B 451)

Fait à EPINAL le 21/02/2020,
LE GREFFIER



**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil vingt
Le 14 FEVRIER 2020,
A 14 heures

Les associés de la société " 2 SVTP ", Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est situé 21, Chemin du Rond Bois à VOMECOURT (VOSGES), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 523 856 771, se sont réunis au siège social.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les associés présents ainsi que les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Eric SAND, Président, préside la séance.

Monsieur le Président communique à l'assemblée, la feuille de présence dont il résulte que sont présents ou représentés400..... associés, possédant ensemble400..... actions sur les 400 actions composant le capital social.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- ✓ *La feuille de présence,*
- ✓ *Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- ✓ *Le rapport du Président,*
- ✓ *Les projets de statuts.*

Le Président déclare que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social de 16.600 Euros au profit Monsieur Eric Sand, pour le ramener de 40.000 Euros à 23.400 Euros par voie de rachat des titres par la société en vue de leur annulation ;
- Modalités de réduction de capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient. Monsieur le Président précise qu'il entend donner sa démission de son mandat de Président et a décidé de réduire le capital social par rachat de ses titres.

E. S.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 16.600 € pour le ramener de 40.000 € à 23.400 €, par voie de rachat des 166 actions d'une valeur nominale chacune de 100 €, jouissance courante lors du rachat au prix unitaire de 100 € par action rachetée, soit un total de 16.600 € (Seize mille six cents Euros).

L'excédent de la réduction de capital social global sur la valeur nominale, soit la somme globale de 35.800 Euros sera imputé sur le poste « AUTRES RESERVES » à hauteur de 32.280 € et 3.520 € sur le compte de « RESERVE LEGALE ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers, antérieures à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du Tribunal de Commerce d'EPINAL, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce Tribunal.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder à la réduction du capital social et de constater, dans un acte la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale extraordinaire décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat des 166 actions de valeur nominale chacune de 100 €, détenues par Monsieur Eric SAND dans le capital social de la société 2 STVP pour un montant global, pour l'intégralité des 166 actions, de 16.600 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'absence d'opposition pendant le délai d'un mois, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide la modification des articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Anciennes mentions :

Eric Sand

ARTICLE 6 - APPORTS

- ✓ Les soussignés apportent à la société, lors de la constitution de la société en date du 09 juillet 2010 la somme de 40.000 € par apport en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS, divisé en 400 Actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 100 Euros, numérotées de 1 à 400 inclus, et attribuées, aux associés, proportionnellement à leurs droits respectifs.

Nouvelles mentions :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société :

✓ Lors de la constitution de la société sous la forme de SARL en date du 9 juillet 2010, la somme de quarante quatre mille euros par apport en numéraire	40.000 Euros
✓ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14/02/2020, la réduction du capital social par annulation de 166 actions pour une valeur de seize mille six cents euros	- 16.600 Euros
SOIT AU TOTAL LA SOMME DE VINGT TROIS MILLE QUATRE EUROS EGALE AU CAPITAL SOCIAL	23.400,00 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 23.400 € (VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS). Il est divisé en 234 (DEUX CENT TRNTE QUATRE CENTS) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 100 (CENT) Euros, et attribuées, aux actionnaires, proportionnellement à leurs droits respectifs et suite à réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment au greffe du Tribunal de Commerce, et de réaliser toutes les formalités légales et publicités requises par l'adoption des résolutions qui précèdent.

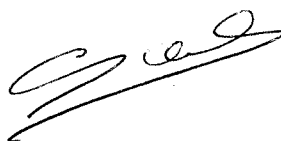
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

LE PRESIDENT
Monsieur Eric SAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Sand', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.